

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le 6 février deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzle, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickael Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

**Ont donné procuration :**

M. Bruno Drevon procuration à M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau procuration à Mme Régine Belon, Mme Odile Novel procuration à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois procuration à Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Véronique Michaut procuration à M. Pierre-François Brisabois.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorien.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire adresse ses plus vifs remerciements à l'ensemble des services municipaux, aux services de secours, de police ainsi qu'aux Véliziens et aux Élus qui ont apporté leur aide durant l'épisode neigeux du mardi 6 février 2018. Au cours de cet événement climatique exceptionnel, le centre d'hébergement d'urgence situé au sein du centre sportif Robert Wagner a été ouvert et a accueilli près de 200 personnes bloquées par la neige. Les grands axes et les routes secondaires ont été maintenus praticables par les équipes techniques durant toute la période.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE,** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2017.

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>Numéro de l'acte</b> | <b>Date de l'acte</b> | <b>Objet de l'acte</b>   |
|-------------------------|-----------------------|--|
| 2017-298                | 18/12/2017            | Suppression d'une régie de recettes auprès du service festivités pour la location des salles municipales à compter du 1er mars 2018.   |
| 2017-299                | 02/12/2017            | Suppression d'une régie de recettes auprès du service festivités pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2018.   |
| 2017-300                | 02/12/2017            | Suppression d'une régie de recettes pour le parc de stationnement Saint-Exupéry à compter du 1er mars 2018.  |
| 2017-301                | 18/12/2017            | Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations des salles municipales, des redevances d'occupation du domaine public, et des droits de stationnement du parking Saint-Exupéry et des festivités à compter du 1er janvier 2018 auprès de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation au centre sportif Robert Wagner. |
| 2017-330                | 13/12/2017            | Signature d'un contrat de représentation avec la Compagnie du Petit Poucet pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Sidonie et la magie de Noël", le 3 janvier 2018 au centre aéré ALSH Fronval. Coût de la prestation : 600 TTC..   |
| 2017-332                | 28/12/2017            | Renouvellement de l'abonnement, conclu avec la Poste, pour la location de la "Boîte Postale Flexigo" pour l'année 2018. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. Le service est facturé au tarif en vigueur pour un montant annuel de 94,80 € TTC et n'induit aucun supplément de facturation.  |
| 2017-334                | 11/12/2017            | Signature d'un contrat de prestation avec Charlie Meunier gérant de la société Kijan'Art pour l'animation d'ateliers d'art créatifs à destination des adultes et adolescents pendant les vacances scolaires d'hiver du 26 au 30 décembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation (matériels fournis) : 1 226 € TTC..  |
| 2017-337                | 11/12/2017            | Signature du marché avec la société AB&W relatif à la fourniture, pose et dépose de rideaux sur rails pour le gymnase Wagner pour un montant de 17 727,10 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.   |
| 2017-338                | 11/12/2017            | Signature d'un contrat de prestation avec la conteuse professionnelle Michèle Walter pour l'organisation d'une séance de contes "Petits contes de Noël et de neige" à destination des parents et des tout-petits, lors de la soirée pyjama, réalisée à la médiathèque le samedi 9 décembre 2017 à 18 heures. Coût de la prestation : 380 € TTC..                           |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2017-339         | 11/12/2017     | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2319 relatif à la cession partielle de la société Compact Disc Mail, titulaire du marché, relatif à la fourniture de documents sonores : réassortiment des collections, tous genres musicaux à compter du 21 octobre 2017 suite au jugement du Tribunal de Pontoise du 20 octobre 2017 au profit de la société CVS. Le montant du marché ainsi que toutes les autres clauses restent inchangés. |
| 2017-340         | 21/12/2017     | Signature de l'avenant n° 8 avec le SDIS des Yvelines portant sur la mise à jour des logements de la commune loués au SDIS au 1er janvier 2018.  |
| 2017-342         | 21/12/2017     | Signature du marché n° 2483 avec ODF - Pompes Funèbres et Marbrerie Jean Vidal relatif à la fourniture et pose de 120 cases de columbarium dans le cimetière communal. Le montant maximum est de 90 500 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification et pour une durée de 3 mois.   |
| 2017-344         | 18/12/2017     | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2367 conclu avec la société Éden Vert pour prendre en considération le nouvel indice de révision de prix pour le marché relatif à la fourniture et pose d'une clôture, de divers matériels et location de moutons. Le montant du marché reste inchangé soit 2 200 € H.T. annuel.  |
| 2017-345         | 21/12/2017     | Actualisation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.   |
| 2017-346         | 21/12/2017     | Actualisation des tarifs de l'éducation à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.  |
| 2017-347         | 21/12/2017     | Actualisation des tarifs de la direction jeunesse à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.  |
| 2017-348         | 21/12/2017     | Actualisation du tarif Pass'Local à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.  |
| 2017-349         | 21/12/2017     | Actualisation des tarifs pour les voyages séniors à compter du 1er janvier 2018 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 décembre 2017.  |
| 2017-350         | 23/12/2017     | Signature d'une convention avec l'association La Piécette à Musique pour l'organisation d'un spectacle "Alizouille la fripouille attend (de pied ferme) le Père Noël" au centre aéré le Village le 28 décembre 2017. Coût de la prestation : 600 € TTC..   |
| 2017-352         | 21/12/2017     | Déclaration sans suite d'une publicité pour le lancement du marché relatif à la maintenance et l'installation des réseaux d'arrosage automatique et équipements annexes considérant qu'une grande partie des prestations peuvent être faites par les agents municipaux.  |
| 2017-353         | 21/12/2017     | Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la négociation pour l'acquisition de lots de copropriété auprès de la SCI LES LOGES EN JOSAS représentée par le liquidateur judiciaire.  |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2017-354         | 21/12/2017     | Signature d'une lettre de mission avec le promoteur de santé Office Santé pour mener une étude des besoins d'offre de soins pluridisciplinaires et les modalités à envisager pour la création d'une structure adaptée sur la Commune. Coût de la prestation : 5 400 € TTC..  |
| 2017-355         | 23/12/2017     | Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestations de services avec la société SAS SACPA, relatif à la capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique vers une fourrière animale. Il est conclu pour une période supplémentaire allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 25 mars 2018. Le montant forfaitaire par intervention reste à 60 € H.T./animal.                                   |
| 2017-356         | 23/12/2017     | Signature de l'accord-cadre n° 2449 avec la société Tootazimut relatif à l'organisation des classes de découvertes pour les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2017/2018 - Lot 7 : la découverte du milieu marin pour un montant de 19 773,78 € H.T. maximum pour 64 élèves et 6 animateurs du centre d'accueil. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 06 juillet 2018. |
| 2017-357         | 27/12/2017     | Signature d'une convention de formation avec l'Association R.A.F.E.F - GRAPE pour l'organisation de journées de formation sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels dans le cadre de l'activité professionnelle du personnel de la petite enfance. Coût de la formation : 2 435 € TTC..   |
| 2018-001         | 12/01/2018     | Signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Hugo Crenn pour l'organisation d'un showcase à la médiathèque le 20 janvier 2018 lors de la nuit de la lecture. Coût de la prestation 350 € TTC..  |
| 2018-002         | 10/01/2018     | Signature d'une convention avec le Réseau en Île-de-France pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 » du 26 février au 02 avril 2018 pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition aux musiques amplifiées à destination des jeunes publics.   |
| 2018-003         | 10/01/2018     | Signature d'un contrat et des conditions générales de vente avec le Futuroscope pour l'organisation d'une activité les 27 et 28 février 2018 dans le cadre d'un mini-séjour organisé par le service jeunesse à destination de 7 jeunes et 1 animateur. Coût de la prestation : 475,50 € TTC..  |
| 2018-004         | 12/01/2018     | Signature d'un contrat de cession avec l'association Apma Musique pour l'organisation d'un spectacle familial intitulé "Zeureux !" programmé à la médiathèque le 20 janvier 2018 dans le cadre de la nuit de la lecture. Coût de la prestation : 940 € TTC..   |
| 2018-005         | 10/01/2018     | Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de 12 interventions sur le thème des "Relations amoureuses et sexuelles" auprès des classes de 6 <sup>ème</sup> des collèges de la Commune dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel. Coût des prestations : 600 € TTC..   |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2018-006         | 16/01/2018     | Signature d'un contrat de cession avec la SARL Théâtre de Sartrouville et des Yvelines pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé "We just wanted you to love us" programmé à la médiathèque le 05 février 2018 à destination des classes de 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> SEGPA ainsi qu'à la classe de 4 <sup>ème</sup> 6 générale du collège Maryse Bastié dans le cadre du festival Odysée en Yvelines. Le coût des prestations est de : 633 € TTC.. |
| 2018-007         | 15/01/2018     | Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club situés 12 rue Albert Thomas. La convention est consentie du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 moyennant une redevance de 1 156,96 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges.  |
| 2018-008         | 18/01/2018     | Signature d'un contrat avec l'agence Cultural pour une visite guidée de l'exposition "Les trésors du musée de l'Armée" à l'Hôtel des Invalides organisée le jeudi 22 mars 2018 à destination des séniors. Coût de la prestation : 645 € TTC pour deux groupes de 25 personnes maximum.   |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2018-009 | 18/01/2018 | Signature d'un contrat avec la SPL Orléans Val de Loire Tourisme pour l'organisation d'une sortie intitulée "Au fil de l'eau" le jeudi 17 mai 2018 à destination des séniors. Coût de la prestation : 69,50 € TTC/personne pour un groupe de 50 participants ou 77,50 € TTC/personne si moins de 50 participants.  |
| 2018-010 | 18/01/2018 | Signature d'une convention de formation avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) pour une action de formation intitulée "Diplôme d'Université Sécurité et Vie Urbaine" à destination d'un agent communal, prévue du 12 octobre 2017 au 07 avril 2018. Coût de la formation : 3 000 € TTC..   |
| 2018-011 | 22/01/2018 | Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet Avocats associés DRAI, pour défendre les intérêts de Monsieur Le Maire devant le Tribunal Correctionnel de Versailles – citation directe signifiée le 1er décembre 2017.   |
| 2018-012 | 18/01/2018 | Autorisation donnée à la société Citallios de passer un marché à procédure adaptée avec la société Eiffage Construction pour le lot n° 1 relatif à l'installation de chantier, gros œuvre, serrurerie, cloisons doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols durs, revêtements sols souples, peinture et avec la société ERI pour le lot n°2 relatif au chauffage, ventilation et climatisation (CVC), plomberie, électricité dans le cadre de la ZAC Louvois pour l'aménagement d'un cabinet médical en vente en état de futur d'achèvement, Les montants sont pour le lot n° 1 de 362 977 € H.T. et pour le lot n° 2 de 419 107,52 € H.T.. Il est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. |
| 2018-013 | 18/01/2018 | Signature de l'accord cadre n° 2472 avec la société TIBO Tours relatif à l'organisation d'un séjour - Lot 3 - "Séjour aux Canaries : Ile Ténériffe" à destination des séniors. Le marché est conclu pour un montant maximum de 72 000 € H.T. pour 50 personnes avec supplément pour les chambres individuelles. Il est conclu à partir de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018.   |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte   |
|------------------|----------------|---|
| 2018-014         | 29/01/2018     | Signature d'une convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la conteuse Charlotte Gillot pour l'organisation d'un "ciné-comptines et grenadine" à destination des familles le samedi 13 janvier 2018 à la médiathèque. Les coûts de la prestation seront pris en charge par VGP.  |
| 2018-015         | 29/01/2018     | Signature d'un contrat de réabonnement pour la médiathèque au service en ligne Europresse.com par l'intermédiaire de la société CVS pour une durée d'un an soit du 04 mars 2018 au 03 mars 2019. Coût de la prestation : 3 547,38 € TTC..   |
| 2018-017         | 29/01/2018     | Aliénation de gré à gré de matériels et de biens mobiliers issue de la cuisine centrale sise place Dautier à Monsieur Tranier, chef du restaurant l'Orée du Bois à Vélizy-Villacoublay. Tarif des biens vendus : 1 550 € TTC..  |
| 2018-018         | 29/01/2018     | Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour contrôler mensuellement des eaux des 2 bassins de la piscine municipale. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 085,12 € TTC..  |
| 2018-020         | 29/01/2018     | Signature d'une convention avec le commerce Carrefour City situé dans le quartier Mozart relative à la mise à disposition d'une boîte de retour de livres empruntés à la médiathèque à destination de l'ensemble des abonnés pour faciliter le retour des livres. Cette installation est consentie à titre gratuit.   |
| 2018-021         | 29/01/2018     | Signature d'un contrat de prestation de Service avec l'Association Relais Nature pour l'organisation d'activités dans le cadre des Animations scolaires durant la période de janvier à juillet 2018. Coût des activités : 20 240 € TTC..  |
| 2018-022         | 29/01/2018     | Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) du département des Yvelines dans le cadre du programme d'actions de prévention pour l'organisation d'une session de sensibilisation avec l'outil pédagogique "Papillagou et les enfants de Croque Lune" à destination des élèves des 5 classes de CM2 de la Commune de janvier à mars 2018. Le coût maximum de la prestation s'élève à 6 000 € TTC.. |
| 2018-041         | 29/01/2018     | Signature du marché n° TECH2018-01 avec la société Nicollin relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitement des déchets du CTM de la Commune. Le montant maximum annuel est de 12 000 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit une fois pour une durée d'un an.   |
| 2018-044         | 29/01/2018     | Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit relative aux locaux situés au 25 avenue Robert Wagner au profit de l'État pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017 suite à la prolongation de la durée des travaux du futur Hôtel de Police Municipale.   |

**2018-02-13/01** - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017.  
Rapporteur : Mme Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2016 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc pour la mise à disposition du service de la micro-déchetterie au titre des missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2016, à savoir : 1 150 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2017 arrêté à 53 489 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2018-02-13/02** - Modification du tableau des emplois.  
Rapporteur : M. Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 12 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté le 20 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un emploi de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et un emploi de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet 80%, tous deux sur le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, suite à la réorganisation présentée le 28 juin 2017 qui a acté le fonctionnement de la piscine avec 8 Maître-Nageur à temps complet (7 éducateurs des APS et 1 éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et un responsable de piscine (1 éducateur des APS),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 trois emplois à temps complet d'agents de surveillance de la voie publique – opérateurs vidéo protection, recrutés et rémunérés sur le grade d'adjoint technique territorial,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 l'emploi à temps complet vacant au tableau des effectifs d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial en un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique – opérateur vidéo protection au grade d'adjoint technique territorial,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un emploi à temps complet de Chargé de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail recruté et rémunéré sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer à la même date l'emploi d'assistant de prévention rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer l'emploi de responsable du service actions éducatives de la Direction de l'Education suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant les fonctions. Cet agent prenant le poste de Chargé de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et de créer à la même date un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir recruter son remplaçant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un emploi à temps complet de Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet recruté et rémunéré sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer à la même date l'emploi Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant précédemment cet emploi,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 trois emplois à temps non complet 45% d'agent polyvalent des selfs et des écoles recrutés et rémunérés sur le grade d'adjoint technique territorial suite à la réorganisation du service et à la vacance de ces emplois au tableau des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un emploi à temps complet d'assistante de la Direction de la Petite Enfance recruté et rémunéré sur le grade d'adjoint administratif et de supprimer à la même date l'emploi d'assistante de la Direction de la Petite Enfance à temps complet rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ par voie de détachement de l'agent occupant précédemment cet emploi,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

| En date du | Création d'emploi | Grade | NB | Suppression d'emploi après avis CT du 12-02-18  | Grade             | NB |
|------------|-------------------|-------|----|---|-------------------|----|
| 01/03/18   |                   |       |    | Maître-Nageur Sauveteur à temps complet         | Educateur des APS | 1  |
| 01/03/18   |                   |       |    | Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet 80% | Educateur des APS | 1  |



| En date du | Création d'emploi   | Grade   | NB | Suppression d'emploi après avis CT du 12-02-18                   | Grade  | NB |
|------------|---|---|----|--|--|----|
| 01/03/18   | Agent de surveillance de la voie publique – opérateur vidéo protection à temps complet                | Adjoint technique territorial                   | 3  |  |  |    |
| 01/03/18   | Agent de surveillance de la voie publique – opérateur vidéo protection à temps complet                | Adjoint technique territorial                   | 1  | Agent de surveillance de la voie publique à temps complet        | Adjoint technique territorial                              | 1  |
| 01/03/18   | Chargé de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail à temps complet | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1  | Assistant de prévention à temps complet                          | Agent de maîtrise principal                                | 1  |
| 01/03/18   | Responsable du service Actions Educatives à temps complet   | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1  | Responsable du service Actions Educatives à temps complet        | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 1  |
| 01/03/18   | Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet   | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1  | Directeur du Centre Technique Municipal à temps complet          | Agent de maîtrise principal                                | 1  |
| 01/03/18   |   |   |    | Agent polyvalent des selfs et des écoles à temps non complet 45% | Adjoint technique territorial                              | 3  |
| 01/03/18   | Assistante de la Direction de la Petite Enfance à temps complet                                       | Adjoint administratif                           | 1  | Assistante de la Direction de la Petite Enfance à temps complet  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1  |

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> février 2018 et au 1<sup>er</sup> mars 2018, annexés à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

**2018-02-13/03** - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines - Renouvellement pour la période 2018-2021.  
Rapporteur : Mme Lacauste

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie réunies en séance le 5 février 2018,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 février 2018,

**VU** sa délibération n° 2017-01-25/13 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'intégrer la lutte contre l'exclusion dans notre politique de gestion des ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Chantiers-Yvelines permet d'assouplir nos recrutements pour répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents,

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'heure effectuée selon un taux horaire de facturation de 22 € net pour les travaux de maintenance et / ou d'entretien des bâtiments publics et de 19,30 € net pour les autres missions. Ces taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires, dimanche, jours fériés et travail de nuit,

**CONSIDÉRANT** que les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature d'un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre Chantiers-Yvelines et le salarié et d'un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de renouveler la convention de mise à disposition de personnel arrivée à échéance,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines fixant les modalités de mise à disposition, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

**2018-02-13/04** - Mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et des conditions d'occupation.

Rapporteur : M. Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique réuni le 12 février 2018 sur l'ensemble de ces dispositions,

**CONSIDÉRANT** que les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur fonction,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nouvelle réglementation issue du décret susvisé de 2012 et de la restructuration des locaux et de l'évolution dans l'organisation des services, il convient de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Elédo),**

**MET A JOUR**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

**❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

| <b>Emplois</b>  | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>  |
|---|--|
| Directeur Général des Services  | Obligation d'être logé à proximité immédiate afin d'assurer ses missions, notamment la responsabilité d'organiser la continuité du service public.   |
| Gardien du Centre Technique Municipal   | Obligation d'être logé à proximité immédiate du Centre technique Municipal afin d'assurer la sécurité du bâtiment, de veiller aux ouvertures et fermetures du site et à son utilisation à des fins professionnelles.   |
| Gardiens de l'hôtel de ville  | Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.   |
| Gardien suppléant de l'hôtel de ville   | Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.                          |
| Gardiens de la Place Dautier  | Obligation d'être logé à proximité immédiate de la Place Dautier pour assurer la surveillance du système de sécurité incendie de catégorie A, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son bon usage.  |
| Gardiens des écoles Exelmans, Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz. | Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.                                   |
| Gardiens suppléants des écoles  | Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer en l'absence du gardien titulaire la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles. |

| <b>Emplois</b>  | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>  |
|---|--|
| Gardiens du cimetière                                     | Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés. |
| Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé | Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.          |

**② Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

| <b>Emplois</b>   | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>   |
|--|---|
| Directeur de l'Urbanisme                                   | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Métallier  | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Electromécanicien – référent électrique des manifestations | 6 astreintes semaine complète par an de sécurité électrique   |
| Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal     | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Jardinier  | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Agent de voirie  | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Agent polyvalent régie bâtiment                            | 6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries. |
| Photographe  | 12 week-ends d'astreinte par an au moment des manifestations et événements festifs  |

**FIXE** le montant de la valeur locative de référence à 9,50 euros le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus,

**DIT** que sa délibération n° 2015-06-24/10 du 24 juin 2015 est abrogée.

**INSCRIT** au budget 2018 et suivants les crédits correspondants.

**2018-02-13/05** - Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines (ADAMY) et Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM) - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. Touibi

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** la demande d'une subvention déposée par l'Association des Anciens Maires et adjointes des Yvelines (l'ADAMY) afin de poursuivre ses actions et répondre à sa devise « Servir encore »,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention présentée par le Centre de Formation des Apprentis de l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (l'IFPM) pour 4 apprentis véliziens,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de :

- 300 € à l'Association des Anciens Maires et adjointes des Yvelines (l'ADAMY),
- 300 € (75 € par apprenti vélizien) à l'institut de Formation et de perfectionnement aux Métiers (IFPM).

**DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2018 à l'article 6574.

**2018-02-13/06** - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la présentation du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la commission Aménagement urbain réunie en séance le 5 février 2018 a pris acte de ce bilan annuel,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières établi pour l'exercice 2017.

**2018-02-13/07a, b et c** - Déclassement d'une emprise publique communale de voirie située  
Chemin de la Malmaison – cession à la société immobilière CASTORAMA.  
Rapporteur : Mme Normand

**2018-02-13/07a: désaffectation d'une emprise publique communale de voirie située  
Chemin de la Malmaison**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société Immobilière Castorama projette de réaliser une extension du centre commercial La Maison Villacoublay, en vue d'agrandir ses locaux commerciaux et de réaménager l'accès et les espaces extérieurs du centre commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet est composée par l'assiette foncière du centre commercial à laquelle sont adjoints un ensemble de parcelles situées à l'Est sur la commune de Bièvres, ainsi qu'une route en impasse permettant uniquement l'accès au parking souterrain du centre commercial et à ses livraisons,

**CONSIDÉRANT** que cette voie dénommée chemin de la Malmaison est située en mitoyenneté des communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le développement du projet de construction et d'aménagement de la société immobilière Castorama nécessite l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay. S'agissant d'une emprise de voirie, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le déclassement doit lui-même être accompagné d'une désaffectation physique (fermeture au public) qui peut cependant être différée après la vente, et ce dans un délai maximal de 6 ans. Cette possibilité permet ainsi d'éviter une fermeture de cette voie indispensable au fonctionnement du centre commercial, tant que les travaux ne sont pas engagés,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de :**

- procéder à la désaffectation du domaine public communal de l'emprise non cadastrée située Chemin de la Malmaison, telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 1514 m<sup>2</sup>,
- préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement.

**2018-02-13/07b : déclassement d'une emprise publique communale de voirie située Chemin de la Malmaison**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société Immobilière Castorama projette de réaliser une extension du centre commercial La Maison Villacoublay, en vue d'agrandir ses locaux commerciaux et de réaménager l'accès et les espaces extérieurs du centre commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet est composée par l'assiette foncière du centre commercial à laquelle sont adjoints un ensemble de parcelles situées à l'Est sur la commune de Bièvres, ainsi qu'une route en impasse permettant uniquement l'accès au parking souterrain du centre commercial et à ses livraisons,

**CONSIDÉRANT** que cette voie dénommée chemin de la Malmaison est située en mitoyenneté des communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le développement du projet de construction et d'aménagement de la société immobilière Castorama nécessite l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay. S'agissant d'une emprise de voirie, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise non cadastrée située Chemin de la Malmaison, telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 1514 m<sup>2</sup>.

**2018-02-13/07c : cession à la société Immobilière Castorama d'une emprise foncière communale située Chemin de la Malmaison.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 15 décembre 2017,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société Immobilière Castorama projette de réaliser une extension du centre commercial La Maison Villacoublay, en vue d'agrandir ses locaux commerciaux et de réaménager l'accès et les espaces extérieurs du centre commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet est composée par l'assiette foncière du centre commercial à laquelle sont adjoints un ensemble de parcelles situées à l'Est sur la commune de Bièvres, ainsi qu'une route en impasse permettant uniquement l'accès au parking souterrain du centre commercial et à ses livraisons,

**CONSIDÉRANT** que cette voie dénommée chemin de la Malmaison est située en mitoyenneté des communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le développement du projet de construction et d'aménagement de la société immobilière Castorama nécessite l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le Service Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cette emprise à 1 514 000 €, correspondant au montant négocié avec la société Immobilière Castorama,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de l'emprise foncière non cadastrée située Chemin de la Malmaison, représentant une superficie de 1514 m<sup>2</sup> telle que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, à la société Immobilière Castorama pour un montant de 1 514 000 €,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession et tout document y afférent.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>2018-02-13/08</b> - Mise en location de logements communaux.<br/>Rapporteur : Mme Busigny</p> |
|---|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 5 février 2018,

**VU** sa délibération n° 2017-12-20/16 du 20 décembre 2017, prononçant le déclassement du domaine public communal des appartements situés 1 rue Molière au 2<sup>ème</sup> étage, 1 rue du Sergent de Nève aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, 13 rue Henri Rabourdin, porte gauche et porte droite et du pavillon situé 22 rue Albert Richet,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est ainsi de permettre la mise en location future des logements vacants,

**CONSIDÉRANT** qu'un logement du domaine privé de la Ville situé 2 impasse Louis Breguet, 1<sup>er</sup> étage, s'est récemment libéré et peut également être mis en location,

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête auprès des agences immobilières locales a permis de déterminer un prix moyen de location libre de l'ordre de 12 à 19 €/m<sup>2</sup> hors charges, qui pourrait donc être retenu comme prix de base locatif,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Malbert),**

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la mise en location future des logements situés :

- 1 rue Molière, 2<sup>ème</sup> étage,
- 1 rue du Sergent de Nève, 1<sup>er</sup> étage,
- 1 rue du Sergent de Nève, 2<sup>ème</sup> étage,
- 13 rue Henri Rabourdin, porte gauche,
- 13 rue Henri Rabourdin, porte droite,
- 22 rue Albert Richet,



- 2 impasse Louis Breguet, 1<sup>er</sup> étage,  
selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m<sup>2</sup>.

**2018-02-13/09** - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour une nouvelle extension du centre commercial Vélizy 2  
Rapporteur : M. Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du futur multiplexe de 18 salles de cinémas accompagné d'une vingtaine de restaurants en extension du centre commercial, Vélizy 2 projette de réaliser une nouvelle extension d'environ 32000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur son parking situé le long de l'avenue de l'Europe et en remplacement de la dalle existante au droit du magasin Auchan,

**CONSIDÉRANT** que, comme c'était le cas pour le projet de complexe de cinémas et de restaurants en première phase, le centre commercial envisage d'aménager, selon un traitement paysager de qualité, l'ensemble des circulations et accès/sorties du centre commercial longeant sa parcelle le long de la chaussée de l'avenue de l'Europe,

**CONSIDÉRANT** que, tout comme pour le permis de construire n° 078 640 15 V1015 et le permis de construire modificatif n° 078 640 15 V1015 M01 qui a suivi, ce nouveau projet s'inscrit dans une procédure de déclassement du domaine public communal de l'emprise située entre la chaussée de l'avenue de l'Europe et la limite de propriété du centre commercial, afin de pouvoir la céder en vue de son aménagement, étant précisé que cette emprise restera ensuite propriété du centre commercial qui en assumera donc l'entretien,

**CONSIDÉRANT** que la SAS SPRING VÉLIZY déposant la demande de permis de construire pour l'extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager doit y être autorisée par la Commune pour ce qui concerne l'emprise à déclasser,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la SAS SPRING VÉLIZY à déposer la demande de permis de construire pour la deuxième extension du Centre Commercial Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal.

**2018-02-13/10** - Marché relatif à l'impression et livraison des supports de communication de la Commune – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Mme Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de travaux de photogravures, d'impression et de façonnage des documents de communication arriveront à échéance le 15 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1 ) les prestations seront réparties en 2 lots :
  - lot n° 1 : Impression et livraison des supports périodiques, affiches et plans de la Ville,
  - lot n° 2 : Impression et livraison de divers supports de communication,
- 2 ) ils seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 3 ) conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 2 lots comporteront ni de montant minimum ni de montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes,
- 4 ) les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter leur date de notification respective.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à :

- lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,
- signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,
- relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2018-02-13/11** - Marché n° 2391 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 1  
« Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec la société SMACL – Avenant n° 1.  
Rapporteur : M. Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la prime d'assurance est versée à l'assureur en chaque début d'année sur la base de la déclaration de l'état du patrimoine de l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Commune fournit à l'assureur l'état de son patrimoine actualisé en mentionnant les surfaces en m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que suite à la réactualisation de l'état du patrimoine, ce dernier connaît la surface totale de 113 946,00 m<sup>2</sup> (antérieurement 108 297,00 m<sup>2</sup>) et une surface de 2 713,00 m<sup>2</sup> pour les bâtiments inoccupés voués à la démolition est (antérieurement 1 751,00 m<sup>2</sup>),

**CONSIDÉRANT** qu'afin de verser à l'assureur les primes d'assurance de l'année 2018, il est nécessaire de conclure des avenants actant les modifications de surfaces en m<sup>2</sup> concernant le patrimoine d'une part, et, les bâtiments inoccupés voués à la démolition d'autre part,

**CONSIDÉRANT** que l'évolution des surfaces, actée par les avenants, permettra à l'assureur d'ajuster sa prime d'assurance pour 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants n° 1 au marché n° 2391 relatifs à l'évolution des surfaces déclarées pour l'année 2018 concernant d'une part, le patrimoine passant d'une surface totale de 108 297,00 m<sup>2</sup> à 113 946,00 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, les bâtiments voués à la démolition passant d'une surface totale de 1 751,00 m<sup>2</sup> à 2 713,00 m<sup>2</sup>, et, tout document y afférent.

**2018-02-13/12** - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2376 attribué à la société LAUMAX - lot n° 5 peinture - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 15 janvier 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 05 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n°2376 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société Laumax pour les travaux de Peinture (lot n° 5),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 42 768,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de scinder la salle de réunion en deux pour créer un espace bureau avec la mise en place d'une cloison séparative générant des travaux de mise en peinture dont le montant est estimé à 608,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser sur place les pattes de fixation en engravure lors de la pose des nouvelles persiennes celles-ci ne pouvant être réalisées en usine pour un montant estimé à 4 270,00 € H.T.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux entraînent la prolongation de la durée du marché de trois semaines,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 47 646,00 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2376 - Lot n° 5, conclu avec la société LAUMAX, une plus-value de 4 878,00 € H.T. pour la mise en peinture de la cloison séparative et pour la

réalisation sur place des pattes de fixation en engravures des nouvelles persiennes, portant le montant global du marché à 47 646,00 € H.T. et, prolongeant la durée du marché de 3 semaines (avenant n°1),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-02-13/13** - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2422 attribué à la société CRB - Lot n° 2 Gros-œuvre-Façades – Avenant n° 2.  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 15 janvier 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 05 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2422 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Gros-œuvre-Façades (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 268 309,47 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un mur en parpaing en lieu et place d'une cloison entre le CSU et la salle de réunion au R+1 pour permettre la pose d'écrans supplémentaires sur un second mur de la pièce pour un coût estimé à 5 772,40 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 320 513,62 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 5 772,40 € H.T. pour la création d'un mur en parpaing en lieu et place d'une cloison entre le CSU et la salle de réunion R+1, portant le montant global du marché à 320 513,62€ H.T. (avenant n°2),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2018-02-13/14** - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2423 attribué à la société CRB - Lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds- Menuiseries intérieures – Avenant n° 1  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 05 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2423 notifié le 04 avril 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Cloison-Doublages-Faux-plafonds-Menuiseries intérieures (lot n° 3),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 198 506,88 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de scinder la salle de réunion en deux pour créer un espace bureau avec la mise en œuvre d'une cloison séparative et les modifications du faux-plafond induites pour un montant estimé à 1 751,36 € H.T..

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des réservations supplémentaires sur les blocs portes intérieurs pour l'insertion de gâches électriques et contacts de position pour le contrôle d'accès pour un montant estimé à 3 053,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la totalité de ces travaux est estimée à 4 804,36 € H.T. et entraîne la prolongation de la durée du marché de trois semaines,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 203 311,24 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 4 804,36 € H.T. pour la création d'une cloison séparative et les modifications du faux-plafond, et, la création des réservations supplémentaires sur les blocs portes intérieurs pour l'insertion de gâches électriques et contacts de position, portant le montant global du marché à 203 311,24€ H.T. et, prolongeant la durée du marché de 3 semaines (avenant n°1),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-02-13/15** - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Marché n° 2424 attribué à la société EGSM – Lot n° 6 « Serrurerie » - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 05 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2424 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société EGSM pour les travaux de Serrurerie (lot n° 6),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 131 335,53 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un espace sécurisé pour l'installation du serveur informatique de la police nationale pour un coût estimé à 2 929,06 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer une collerette métallique au pourtour de l'horloge afin de garantir la solidité de l'ouvrage pour un montant estimé à 1 900,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 136 164,59 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2424 - Lot n° 6, conclu avec la société EGSM, une plus-value de 4 829,06 € H.T. pour la création d'un espace sécurisé pour l'installation du

serveur informatique, et, pour fixer une collerette métallique au pourtour de l'horloge, portant le montant global du marché à 136 164,59 € H.T. (avenant n°1),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-02-13/16** - Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société M20 pour l'hébergement de Passerelles sur les toits d'immeubles dans le cadre des télérelèves des compteurs d'eau  
Rapporteur : M. Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 05 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Veolia par contrat de Délégation de Service Public en charge de la production et de la distribution d'eau potable a sollicité la société M20 pour mettre en place un système de communication via l'hébergement de Passerelles et de rapatrier les index de consommation,

**CONSIDÉRANT** qu'il est utile d'installer des équipements techniques couvrant l'ensemble du territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour cela d'installer une passerelle sur le toit du Théâtre de l'Onde sis 8 bis rue Louis Breguet pour une durée de 10 ans et en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 € T.T.C. par site retenu hébergeant une passerelle, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon le mode de calcul précisé dans la convention,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- l'installation d'une Passerelle sur le site du théâtre de l'Onde, Centre d'Arts,
- les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société M20 pour le déploiement de Passerelles sur les toits d'immeubles dans le cadre de télérelèves des compteurs d'eau,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2018-02-13/17** - Mise en vente du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale - Fixation des prix de cession.  
Rapporteur : Mme Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 5 février 2018 sur les prix de mise en vente du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale annexés à la présente délibération et sur la mise en vente de ces biens mobiliers,

**CONSIDÉRANT** que la cuisine centrale sise place Dautier a fait l'objet d'une fermeture définitive suite à la conclusion en 2017 d'un nouveau marché de restauration municipale,

**CONSIDÉRANT** que dans cette cuisine centrale, du matériel électroménager et du mobilier, propriété de la Commune, n'ont plus vocation à être utilisés par ses services,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir disposer des locaux dans lesquels sont actuellement entreposés ces différents biens mobiliers, il est apparu nécessaire d'engager le processus de mise en vente de ces biens via le site Webenchères,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce processus, un listing des biens a été réalisé et une proposition de prix de mise en vente a été soumise à la commission Ressources au regard de la date d'acquisition de chaque bien et de leur vétusté, **proposition qui a été validée par la commission Ressources,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en vente des biens mobiliers, aux prix indiqués, dont la liste est annexée à la présente délibération,

**DIT** que tout réajustement éventuel sera soumis à l'avis de la commission Ressources avant mise en vente,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents aux ventes de ces biens mobiliers.

**2018-02-13/18** - Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) pour la période 2018-2021 - Approbation.

Rapporteur : M. Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 5 février 2018,

**CONSIDÉRANT** la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, sous forme de Prestations de Service,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CAFY de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les Prestations de Service – Extrascolaire / Périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs / Accueils adolescent concernant les services de l'éducation et de la jeunesse, pour une durée de 4 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement des Prestations de Service pour ses équipements de loisirs, périscolaire et de la jeunesse,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service – Extrascolaire / Périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs / Accueils adolescent proposée par la CAFY,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ladite convention et tous documents y afférent.

**2018-02-13/19** - Avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.  
Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis, rendu à l'unanimité, par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 5 février 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'analyse et l'ensemble des arguments développés par le SIAVB et les communes de Buc, Les Loges en Josas et de Jouy-en-Josas dans leurs délibérations respectives,

**SOUTIENT**, en conséquence, la position défavorable du SIAVB, dont la ville de Vélizy-Villacoublay est membre, sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPI) proposé par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2018